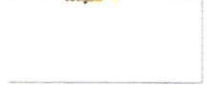
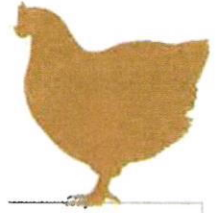
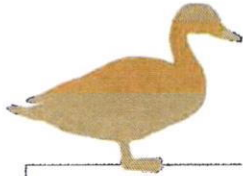




**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Renforcement des mesures de biosécurité  
pour lutter contre**

# **l'influenza aviaire dans les basses-cours**

Arrêté du 23 octobre 2020 qualifiant le niveau de risque épizootique  
Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

**Les autorités sanitaires néerlandaises ont notifié le 21 octobre 2020 un cas d'IAHP dans l'avifaune sauvage dans la région d'Utrecht. L'élévation du risque au niveau national induit l'application de mesures de prévention à tout détenteur de volailles ou autres oiseaux captifs :**

Si vous êtes dans une commune située en zone à risque particulier (communes du marais breton, du littoral et du marais poitevin) :

- Confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour
- Les rassemblements d'oiseaux lors de foires, expositions et marchés y compris marchés hebdomadaires sont interdits

Par ailleurs, sur tout le territoire national, l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :

- Exercer une surveillance quotidienne de vos animaux

- Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès aux aliments et en eau de boisson de vos volailles
- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse-cour ne doit entrer en contact direct avec des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel. Vous devez limiter l'accès de votre basse cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volaille sans précautions particulières
- Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination
- Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de vos installations



**Si une mortalité anormale est constatée :** conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la Direction départementale de la protection des populations ([ddpp@vendee.gouv.fr](mailto:ddpp@vendee.gouv.fr) ou 02.51.47.10.00)

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>